



Comprendre les droits et obligations des salariés en arrêt maladie

Fiche pratique publié le 21/06/2024, vu 613 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Comprendre les droits et obligations des salariés en arrêt maladie, y compris les modalités pour partir en vacances ou à l'étranger. Découvrez les règles et les procédures essentielles pour une gestion adéquate de votre arrêt maladie.

Lorsqu'un salarié tombe malade, il peut bénéficier d'un arrêt de travail prescrit par son médecin. Cependant, cette situation soulève souvent de nombreuses questions sur ses droits et obligations vis-à-vis de son employeur, notamment s'il souhaite partir en vacances ou se rendre à l'étranger pendant son arrêt maladie.

Les droits du salarié en arrêt maladie

Lorsque vous êtes en arrêt maladie, vos droits sont protégés par le Code du travail qui stipule que votre contrat de travail est suspendu, mais non rompu. Cela signifie que vous ne travaillez pas, mais restez un salarié de votre entreprise. À ce titre, vous bénéficiez toujours de certains droits sociaux et protectionnels.

Pour mieux comprendre vos droits, il est souvent utile de consulter un [conseil pour salarié en droit du travail](#).

Droits à l'indemnisation et aux congés payés

Pendant votre arrêt maladie, vous avez droit à une indemnité journalière versée par la Sécurité sociale (SECU) après un délai de carence. De plus, certains employeurs complètent ces indemnités pour maintenir une partie de votre salaire habituel.

- Indemnité journalière de la SECU : Ces indemnités dépendent de vos salaires antérieurs et sont versées après trois jours de carence.
- Maintien de salaire par l'employeur : Certaines conventions collectives prévoient que l'employeur complète l'indemnisation pour que le salarié perçoive un revenu proche de son salaire habituel.

Concernant les congés payés, ceux-ci continuent de s'accumuler pendant votre arrêt maladie. Toutefois, ils ne peuvent être utilisés qu'après votre retour à l'entreprise.

Les devoirs du salarié en arrêt maladie

En tant que salarié en arrêt maladie, vous avez aussi plusieurs devoirs envers votre employeur et la Sécurité sociale pour justifier et encadrer votre absence.

Justification de l'arrêt maladie

Votre arrêt maladie doit être prescrit par un médecin et le document doit être transmis à votre employeur et à la Sécurité sociale dans les 48 heures suivant sa prescription.

Restrictions et obligations

Durant votre arrêt maladie, certaines obligations doivent être respectées. La non-observation de ces règles peut entraîner une suspension des indemnités voire des sanctions disciplinaires par l'employeur.

Voici quelques restrictions courantes :

- Respect des horaires de sortie autorisées : Vous devez vous conformer aux heures de sorties autorisées par votre médecin, généralement fixées entre 10h-12h et 14h-16h.
- Obligation de rester dans son département : Vous n'avez normalement pas le droit de quitter votre département sans l'autorisation préalable de la Sécurité sociale.

Partir en vacances durant un arrêt maladie

Un salarié en arrêt maladie peut-il profiter de ses jours d'incapacité pour partir en vacances ? Cette question nécessite une analyse détaillée. En effet, partir en vacances pendant un arrêt maladie est possible sous certaines conditions spécifiques.

Autorisation de départ

Pour partir en vacances durant votre arrêt, vous devez obtenir l'accord de votre médecin traitant. Ce dernier évaluera si le séjour est compatible avec votre état de santé et s'il ne compromet pas votre guérison.

De plus, vous devrez informer la Sécurité sociale et recevoir leur accord pour sortir de votre domicile habituel. Si vos déplacements se font en dehors de votre département de résidence, cela requiert une démarche spéciale auprès de votre CPAM.

Impacts sur l'indemnisation

Le non-respect des formalités administratives peut aboutir à la suspension de vos indemnités journalières. Votre employeur peut également déclencher une contre-visite médicale pour vérifier que votre état de santé est bien compatible avec un déplacement.

Partir à l'étranger pendant un arrêt maladie

Partir à l'étranger lors de votre arrêt maladie demande encore plus de précautions et d'autorisations. Les démarches et conséquences varient largement comparé à un déplacement à l'intérieur du pays.

Procédure et autorisations nécessaires

Avant tout, votre médecin traitant doit explicitement valider le voyage, attestant qu'il n'est pas contradictoire avec votre convalescence. Par la suite, la décision finale appartient à la Sécurité sociale qui doit absolument donner son accord écrit avant votre départ.

Risques et vérifications

Décider de partir à l'étranger sans répondre aux exigences légales expose le salarié à des risques tels que la perte totale des indemnités journalières et possiblement des sanctions disciplinaires imposées par l'employeur.

Des contrôles rigoureux peuvent être menés pour vérifier le respect des obligations par le salarié. Une inobservation peut rapidement mettre en péril l'ensemble des bénéfices acquis durant l'arrêt maladie.

Retour au travail

Après votre période d'arrêt maladie, vous devrez fournir un certificat médical de reprise à votre employeur. Ce document officialise que vous pouvez reprendre votre poste et marque la fin de la période d'arrêt. Cela permet à l'employeur de réactiver pleinement votre contrat de travail.

En somme, un arrêt maladie impose un cadre strict de droits et devoirs pour garantir une bonne protection des salariés et permettre une récupération adéquate. Les démarches administratives pour partir en vacances ou à l'étranger exigent une vigilance particulière afin de ne pas compromettre votre situation ou vos indemnités. Respectez chaque étape et consultez largement pour sécuriser votre statut durant cette période.